

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
~~en date du~~

En la délibération du conseil municipal de  
Lauveterre - la Lémance (Lot-et-Garonne), en date du  
3 juillet 1910 ;

En la lettre de M. Louis Farard, propriétaire à  
Lauveterre - la Lémance, en date du 26 juil. 1910,  
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

**LOT-ET-GARONNE**

Lauveterre - la  
Lémance

Route

Arrête :

Article premier.

La gracie de Chemin fer forge, xvi<sup>e</sup> siècle,  
situeé sur le chemin vicinal de Lauveterre à  
Laporte, à Lauveterre - la Lémance (Lot-et-  
Garonne)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le  
Préfet de Lot-et-Garonne et à M. le Maire  
de Sauveterre-la-Vézance qui seront  
responsables, chaque en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 20 SEP 1910

